



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture – Direction des Relations aux
Collectivités Locales**

**Direction Départementale
des Territoires**

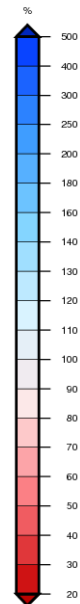
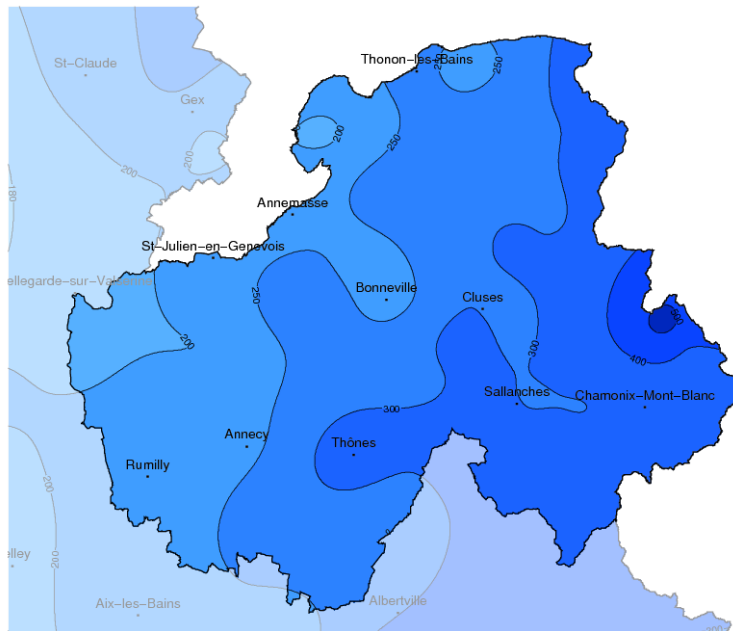
DOTATION SOLIDARITÉ ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE (DSEC)

Une crise prolongée d'octobre à décembre 2023 pour l'ensemble du département

- Octobre : un cumul pluviométrique excédentaire de 80 % à la normale.

- Novembre :

Sols saturés
en eau



Fonte nivale
LPN à 3000 m
27 mm à 1500 m
65 mm à 1800 m
6 mm à 2100 m

**Cumuls de précipitations excédentaires
de 200 à plus de 400 % à la normale**

- Décembre : sols saturés et pluie importante

13 M€ de dégâts aux biens des collectivités liés aux inondations et glissements de terrain



Événement d'intensité anormale +
Dégâts éligibles > 150 000 € HT

➔ Mobilisation DSEC

Des bénéficiaires et des biens éligibles définis à l'article R.1613 du CGCT

Collectivités bénéficiaires	Biens éligibles
<ul style="list-style-type: none">- Communes- EPCI à fiscalité propre- Syndicats mixtes de communes et d'EPCI, syndicats de communes- Département- Région	<ul style="list-style-type: none">- Infrastructures routières et ouvrages d'art- Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation- Digues classées de protection contre les crues- Réseaux de distribution AEP et réseaux eaux usées- Stations d'épuration et de relevage des eaux- Pistes de défense des forêts contre l'incendie- Parcs, jardins et espaces boisés du domaine public des collectivités- Travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau

Quelques précisions sur les dépenses éligibles



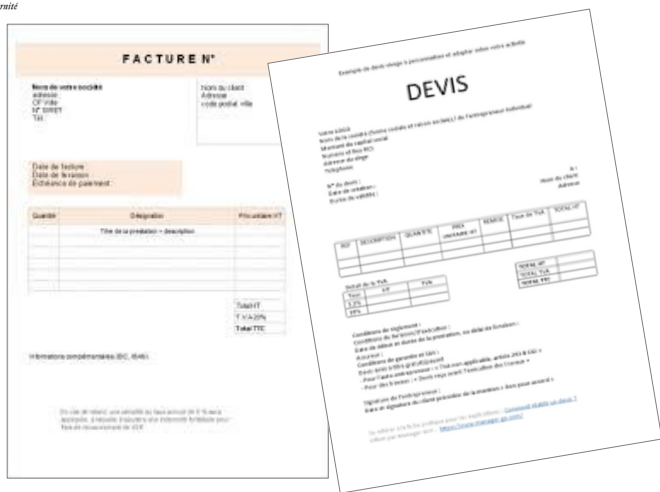
- Travaux de remise en état des biens dans les normes actuelles et à fonctionnalité identique et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Par dérogation, possibilité d'intégrer des dépenses d'amélioration si le montant est inférieur ou égal à celui de la reconstruction à l'identique.

- Travaux sur des biens appartenant à la collectivité ou réalisés dans le cadre d'une DIG.
- Pour les travaux en régie, prise en compte uniquement des dépenses de fournitures ou les locations externes et spécifiques de matériels.
- Dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées aux travaux éligibles.



Calcul de l'assiette de subvention



FACTURE N°

Nom de votre société
adresse
CP ville
N° SIRET
Tél.

NOM DU CLIENT
Adresse
code postal ville

Date de facture
Date de livraison
Échéance de paiement

Quantité	Désignation	Prix unitaire HT
	Titre de la prestation - description	

TVA HT
TVA 20%
TVA TTC

Informations complémentaires (BIC, N°SIRET)

DEVIS

Exemple de devis unique (possibilité de rajouter selon votre activité)

Voies d'eau
travaux de nettoyage d'égouts collectifs et locaux individuels et de l'assainissement individuel
Matériau de revêtement
Mobilier de voirie
Autres travaux de voirie
Mobilier

REF	DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	REMARQUE	Taxe de TVA	TOTAL HT

Montant HT de la TVA
TVA
TVA TTC

Montant HT de la TVA
TVA
TVA TTC

Conditions de règlement
Coordonnées du Service d'entretien
Date de début de travaux de la prestation, au début des travaux
Avaloir
Conditions de paiement et délai
Bilan après travaux et état des lieux
Préalable avant tout engagement - Un devis est valable, unless 24h à 48h
Pour plus d'infos - Cliquez sur le lien "Télécharger des brochures"
Télécharger des brochures
Nous ne sommes pas responsables des dommages à faire pour assurer à
Nous ne sommes pas responsables des dommages à faire pour assurer à

Le devis est valable pour une durée de 30 jours à compter de la date de signature.
Site internet : www.communisme.com



- L'**assiette de subvention** est la somme des **devis ou factures** relatifs à la **remise en état des biens éligibles** dans les normes actuelles et à fonctionnalité identique affecté d'un éventuel **taux d'abattement** tenant compte de la **vétusté** de l'ouvrage.
- Lorsque le **bien est assuré** à la date de l'événement, celui-ci est éligible et l'assiette de la subvention est **nette de l'indemnité d'assurance** dont le montant peut être communiqué postérieurement à la demande de subvention.

Définition du taux de subvention

Le taux de subvention varie entre **30 % et 80%** selon le rapport entre le montant des dégâts éligibles et le budget total de la collectivité :

Montant dégâts éligibles/budget total (%)	Taux de subvention à la collectivité
< 1 %	0
1-10 %	30%
10-50 %	40%
>50 %	80%

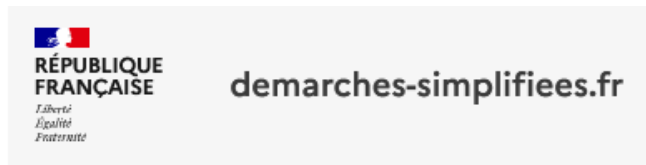
- Le montant du budget total pris en compte correspond à la somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement telles que constatées dans les **derniers comptes administratifs disponibles**.
- Lorsque les dégâts éligibles sont d'un montant inférieur à 1 % du budget, possibilité d'être aidé au titre de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024**.

Dispositions particulières tenant compte de la gravité des dégâts et de la capacité financière des collectivités

Possibilité de demande d'avance : jusqu'à 20 % du montant prévisionnel de la subvention et 30 % pour travaux urgents nécessaires à la mobilité ou sécurité des personnes

Possibilité, à titre exceptionnel, de porter le montant des aides publiques directes à 100 % du montant HT des dégâts

Des demandes d'aides à déposer sur démarches simplifiées pour le 13 février prochain au plus tard



- Le dossier de demande d'aide doit comporter :

- **Un rapport de synthèse** : état récapitulatif des demandes et carte de situation.

- **Des fiches descriptives par opération** : une opération est définie par une nature spécifique de travaux, un type de bien éligible, une localisation.

Lien d'accès à la plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-dotation-solidarite-74>

- Possibilité de déposer une **lettre d'intention, d'ici le 13 février**, en cas de difficultés à déposer un dossier complet dans le délai.
- Le préfet dispose d'un délai de **6 mois** pour **notifier les subventions**.

Une mission d'inspection à venir



- Le montant global des dégâts estimés étant supérieur à **6 M€ HT**, le ministre chargé des collectivités territoriales a demandé **l'appui d'une mission d'inspection commune IGEDD et IGA.**
- La mission est chargée de valider l'instruction de 1^{er} niveau réalisée par la DDT en apportant son expertise sur les opérations majeures ou présentant des difficultés d'analyse.
- La mission remet au ministre chargé des collectivités territoriales et au ministre chargé du budget son évaluation des dégâts, la liste complète des collectivités ou groupements dont il est proposé de retenir la demande, ainsi qu'une proposition sur le montant total de subventions susceptibles de leur être accordées au sein d'un même département.

Vos contacts en Haute-Savoie ...

- **Préfecture – DRCL / Bureau des Concours Financiers**

Odyle BONAVENTURE : 04 50 33 64 08

Catherine AYMA : 04 50 33 62 82

pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr



- **Pour les interrogations concernant l'éligibilité des dépenses et la complétude de votre dossier :**

DDT – SAR / Cellule Prévention des Risques

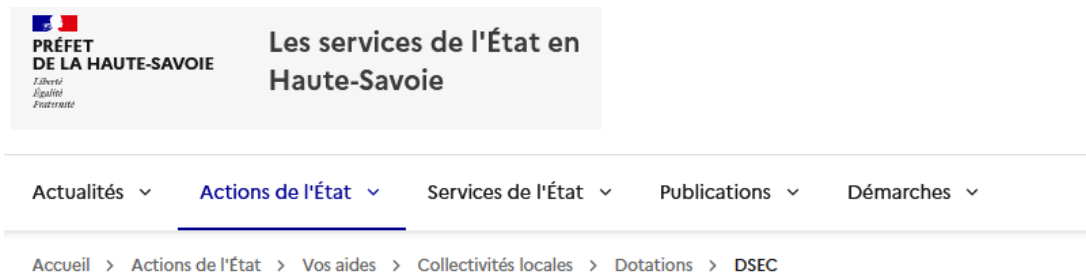
Bruno CORNILLE : 04 50 33 78 18

Géraldine BERNHARD : 04 50 33 78 32

ddt-sar-cpr@haute-savoie.gouv.fr

Pour en savoir plus ...

- [Site internet des services de l'État en Haute-Savoie](#)



Dotation de solidarité au titre des évènements climatiques ou géologiques (DSEC)





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture – Direction des Relations aux
Collectivités Locales

Direction Départementale
des Territoires

DOTATION SOLIDARITÉ ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE (DSEC)

